

ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE DE VIRE

RÈGLEMENT FINANCIER COLLÈGE 2024-2025

1. Contribution des familles :

La contribution familiale est destinée à financer les dépenses d'investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, les dépenses fiscales, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

MONTANT DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE	COLLÈGE 6 ^{ème} - 5 ^{ème}	COLLÈGE 4 ^{ème} - 3 ^{ème}
Tarif annuel (sur 10 mois)	553.00 €	624.00 €
Tarif mensuel	55.30 €	62.40 €

2. Cotisation facultative :

A.P.E.L. (Une par famille) : un montant annuel entre 15 et 20 euros (le prix sera défini en fin d'année scolaire) sera facturé sauf si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Association de Parents d'Elèves. **Merci de signaler votre souhait de ne pas cotiser avant le 31 août.**

3. Assurance Scolaire :

L'assurance individuelle est obligatoire : Vous pouvez soit fournir une attestation d'assurance soit souscrire à la Mutuelle Saint Christophe (document d'adhésion à remettre avant le 1^{er} septembre au secrétariat).

4. Étude :

L'étude est gratuite. En début d'année le Bureau de la Vie Scolaire vous fera parvenir par l'intermédiaire de votre enfant un formulaire indiquant l'heure de départ, l'arrivée étant obligatoire à 7h55. Un pointage des élèves est réalisé pour contrôler leur présence.

5. Restauration :

- **Frais fixes annuels** : ils sont indiqués sur la facturation annuelle. Ce sont les frais liés à la préparation des repas (salaires - eau - gaz - électricité - petit matériel - frais de surveillance...).

TARIF ANNUEL (Répartition sur 10 mois)	COLLÈGE
Frais Fixes demi-pensionnaire (4 repas)	624.00 €

Tout changement de régime (externat, demi-pension) doit être demandé un mois avant la fin du trimestre scolaire.

- **Part Alimentaire** :

Le décret 2011-1227 (GEMRCN) relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire impose un repas à 4 ou 5 composants au déjeuner. Afin de respecter la réglementation, l'établissement et la société de restauration proposent un repas à quatre composants.

Chaque repas sera facturé **2.92 euros**.

Une somme forfaitaire sera portée sur le compte de votre enfant début septembre. Cette somme sera **intégrée à la facturation annuelle**.



Pour un élève demi-pensionnaire le montant sera de **397.00 euros** (136 repas maximum x 2.92 euros).

Les sommes ci-dessus ont été arrondies à l'euro le plus proche.

En cas de dépassement une régularisation sera effectuée en fin d'année. **En cas d'absence la part alimentaire est remboursée en fin d'année scolaire.**

Elève présent **pendant l'année scolaire 2023-2024** : Le solde de la part alimentaire au 30 juin 2024 est joint au présent envoi et fait l'objet d'une facturation complémentaire sous forme de facture ou d'avoir.

- **Repas occasionnels** : Prix du ticket : **8.00 €** à prendre au secrétariat à la récréation du matin à l'unité, par cinq ou dix.

6 Réductions tarifaires :

Une réduction de 10% de la contribution familiale est accordée aux familles qui ont trois enfants scolarisés dans des établissements privés (**sur présentation des certificats de scolarité des autres enfants**).

7 Facturation, règlement :

La facturation est annuelle, son montant peut être fractionné en tiers ou en dixième. Vous la recevrez fin septembre. Les chèques d'arrhes ou d'acomptes déposés le 1^{er} août et le 1^{er} septembre auront été déduits*.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié de l'établissement. Un formulaire est joint au règlement financier, merci de le compléter, de le signer et de le retourner accompagné d'un IBAN.

Si vous avez opté pour ce mode de paiement l'an dernier, le prélèvement sera reconduit.

Le premier prélèvement interviendra le **10 octobre 2024** et le dernier le **10 juillet 2025** (les 2 versements à l'inscription ou à la réinscription seront déduits et le solde global sera réparti en dix prélèvements).

Un échéancier sera joint au relevé de facturation.

8 Contribution Solidarité :

Vous pouvez, si vous le souhaitez, promouvoir l'établissement en versant une contribution de solidarité. Un reçu vous sera envoyé.

9 Départ de l'Etablissement :

Le départ de l'établissement en cours d'année doit être précédé d'un rendez-vous avec le Chef d'Etablissement. La contribution familiale est annuelle et restera facturée. Les frais fixes de demi-pension feront l'objet d'un avoir mais tout trimestre commencé sera dû. La part alimentaire sera totalement remboursée.

10 Bourse Nationale et Bourse Départementale :

La Bourse Nationale de collège et la bourse départementale peuvent être demandées pour tous les élèves. Les barèmes vous seront proposés à la rentrée. Le dossier unique doit être retiré au secrétariat courant septembre. Le montant des bourses attribué sera déduit de la facturation annuelle dès connaissance des montants.

* - 2 chèques de : 1/10 de la contribution familiale pour un externe soit 55.30 € en 6°-5° ou 62.40 € en 4°-3° à l'ordre de l'ESCV

- 2 chèques de : 1/10 de (contribution familiale + frais fixes de demi-pension) pour un demi-pensionnaire soit 117.70 € pour un 6°-5° ou 124.80 € pour un 4°-3° à l'ordre de l'ESCV.